



Association  
des grands-parents  
du Québec  
(ADGPQ)

## **Communiqué de presse**

Pour diffusion immédiate

### **DPJ de l'Estrie blâmée par une juge pour ne pas avoir confié la garde des enfants aux grands-parents**

L'ADGPQ renchérit : il y a un biais idéologique à l'encontre des grands-parents à la DPJ, point à la ligne

**Québec, le 16 juillet 2021 —L'Association des grands-parents du Québec (ADGPQ) dénonce une fois de plus le biais idéologique à l'encontre des grands-parents qui règne souvent à la Direction de la protection de la jeunesse.**

« Des exemples de situations désastreuses comme celles dénoncées par la juge Pascale Berardino à l'endroit de la DPJ de l'Estrie, nous en compilons chaque semaine. De constater en plus que, tout en reconnaissant que les enfants auraient été mieux de vivre avec leurs grands-parents qu'auprès de cette famille d'accueil où leurs droits ont été lésés, , la DPJ refuse de s'excuser de son choix et de faire fi de l'avis du tribunal, c'est tout à fait révoltant » commente le président de l'ADGPQ, M. Henri Lafrance.

M. Lafrance fait référence au cas récent voulant qu'une juge ait exigé que les grands-parents des enfants soient reconnus comme famille d'accueil de proximité et qu'ils soient rémunérés en conséquence. Or, la DPJ a porté une partie du jugement en appel.

« Le problème, c'est qu'il existe à l'intérieur des DPJ, un biais idéologique à l'effet que les grands-parents (et autres membres de la famille élargie) ne devraient pas être rémunérés ou compensés pour leur dévouement auprès de leurs petits-enfants. On n'y a pas accepté les modifications concernant la rémunération des familles de proximité, adoptées par la ministre Lucie Charleboix en 2015. Alors, on s'entête ».

Pourtant, l'article 4 de la loi de la protection de la jeunesse est clair, rappelle M. Lafrance : « Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant (le) maintien dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer, dans la mesure du possible auprès des personnes qui lui sont les plus significatives, notamment les grands-parents et les autres membres de la famille élargie. »

Depuis trois ans, l'Association des grands-parents du Québec demande au ministre Lionel Carmant de modifier la réglementation de manière à ce que les membres de la famille élargie qui prennent en charge un enfant soient rémunérés comme toutes les autres familles d'accueil. Actuellement, les DPJ leur imposent une période d'attente non rémunérée de six mois et plus qui devrait permettre de les évaluer. Or, pour l'ADGPQ, il s'agit d'un prétexte et d'une autre manière de les pénaliser.

« C'est aberrant de penser que personne n'est jamais imputable de rien à la DPJ. Une juge dit: vous vous êtes tellement trompés que vous devez faire des excuses aux enfants et à leurs proches. La réponse de la DPJ ? Non seulement, nous ne nous excuserons pas, mais en plus, c'est vous qui vous trompez Madame la Juge et nous opposons à votre décision! Imaginez quand ce sont de simples grands-parents qui tentent de se faire entendre auprès de la Direction de la protection de la jeunesse : c'est peine perdue! ».

« Je me demande bien ce qui retient le ministre Lionel Carmant de rappeler aux DPJ qu'elles ont été créées pour défendre et protéger les enfants avant tout! », s'interroge Henri LaFrance.

L'Association des grands-parents demande une fois de plus au ministre Lionel Carmant d'amender la réglementation de manière à ce que les familles d'accueil de proximité soient rémunérées dès la prise en charge des enfants.

Le jugement en question dont il est question dans ce communiqué :

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1801527/excuses-dpj-estrie-ciuss-enfants-famille-accueil>

Chronique de Mme Mylène Moisan, Le Soleil, sur le sujet : <https://www.lesoleil.com/chroniques/mylene-moisin/le-mot-en-i-434093234627f91d9b68c483b3a19f>

### **À propos de l'ADGPQ**

L'Association des grands-parents du Québec [AGPQ] défend les droits des grands-parents et sensibilise les autorités aux diverses problématiques rencontrées. Elle cherche aussi à faire connaître et reconnaître le rôle des grands-parents et des aînés au sein de la société québécoise. Elle vise à encourager le tissage de liens familiaux, notamment entre les grands-parents et leurs petits-enfants.

<https://www.grands-parents.qc.ca>

-30 —

Pour informations : Henri LaFrance, président  
Association des grands-parents du Québec  
Tél.: 418-702-3544 Cell.: 418-998-3544  
<https://www.grands-parents.qc.ca/>  
Ligne d'écoute : 1-866-745-6110